

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOUS-SOL,  
PLACE AMIRAL MUSELIER - 13008 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 17 juin 2022 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant le sous-sol de la place Amiral Muselier – 13008 MARSEILLE 8EME, parcelles cadastrées :

- section 840I, numéro 0157, quartier La Plage, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 79 centiares,
- section 840I, numéro 0106, quartier La Plage, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 62 centiares,
- section 840I, numéro 0158, quartier La Plage, pour une contenance cadastrale de 72 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 17 juin 2022, soulignant les désordres constatés au sein du sous-sol de la place Amiral Muselier – 13008 MARSEILLE 8EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Absence de condamnation de la trémie d'ascenseur et risque de chute des personnes,
- Absence de condamnation adapté des soupiraux au niveau de la promenade Georges Pompidou et risque de chute des personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein du sous-sol de la place Amiral Muselier – 13008 MARSEILLE 8EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'occuper assortie de :

- Condamnation et mise en sécurité durable de la trémie d'ascenseur,
- Condamnation et mise en sécurité durable des soupiraux au niveau de la promenade Georges Pompidou,

## ARRÊTONS

**Article 1** Le sous-sol de la place Amiral Muselier – 13008 MARSEILLE 8EME, parcelles cadastrées :

- section 840I, numéro 0157, quartier La Plage, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 79 centiares,
- section 840I, numéro 0106, quartier La Plage, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 62 centiares,
- section 840I, numéro 0158, quartier La Plage, pour une contenance cadastrale de 72 centiares,

appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la Société



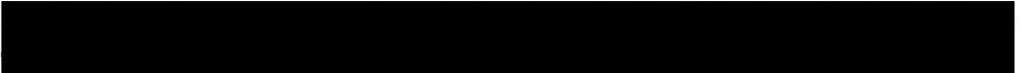
**Article 2** Le sous-sol de la place Amiral Muselier – 13008 MARSEILLE 8EME, sur les parcelles suscitées, est interdit à toute occupation et utilisation.

Les accès au sous-sol interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation. Ces fluides pourront être rétablis à la demande du propriétaire afin que celui-ci puisse réaliser les travaux demandés.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique pris en la personne de la



**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille,

aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

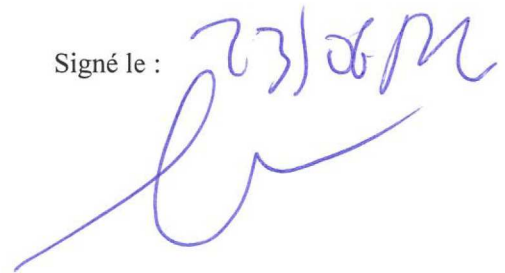
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.P. Cochet', written over the text 'Signé le :'. The signature is fluid and cursive.

**Annexe 2**  
Plan  
Place de l'Amiral Muselier  
13008 Marseille

